



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1<sup>er</sup> trimestre 2011

## SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal du 10 février 2011

p. 6 à 18

2011-01	Modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance
2011-02	Autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de repas en liaison froide destiné aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs et de signer le marché
2011-03	Approbation de la convention relative aux frais de scolarité des enfants en classe d'intégration scolaire avec la commune de Serris - Année scolaire 2009/2010
2011-04	Approbation de la convention relative aux frais de scolarité des enfants en classe d'intégration scolaire avec la commune de Serris - Année scolaire 2010/2011
2011-05	Attribution d'une subvention financière exceptionnelle à l'association Comité d'animation
2011-06	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'accompagnement à l'association Bailly Val d'Europe Gym
2011-07	Débat d'orientation budgétaire portant sur les budgets communaux
2011-08	Télétransmission des actes administratifs
2011-09	Avis sur le projet de décret inscrivant l'opération d'aménagement dite « Villages Nature » parmi les opérations d'intérêt national (OIN)
2011-10	Avis sur le projet de décret modifiant le décret n° 87-191 du 24 mars 1987 portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée
2011-11	Proposition de dénomination d'une voie séparant les lots n° ES 3.9 et 3.10 (Nexity Fereal)
2011-12	Retrocession par la société 3F à la commune de la parcelle cadastrée section AD N° 138 et classement dans le domaine public communal
2011-13	Cession à la commune par l'EPA de la parcelle AH 211 située Boulevard des Sports
2011-14	Adhésion au Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine-et-Marne (SMERSEM)
2011-15	Création de trois postes d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe

2011-16	Reprise anticipée du résultat 2010 - Budget principal
2011-17	Reprise anticipée du résultat 2010 - Budget annexe Centre Culturel
2011-18	Taux 2011 de la fiscalité locale
2011-19	Budget primitif 2011 - Budget principal
2011-20	Budget primitif 2011 - Budget annexe Centre Culturel
2011-21	Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2011
2011-22	Attribution d'une subvention au budget annexe - Centre Culturel pour l'année 2011
2011-23	Autorisation au Maire d'ester en justice dans le cadre d'un recours du Tribunal Administratif de Melun
2011-24	Attribution des subventions financières aux associations scolaires pour l'année 2011
2011-25	Attribution d'une subvention au Collège "Les Blés d'Or" pour l'organisation de sorties scolaires et projets
2011-26	Attribution des subventions financières aux associations pour l'année 2011
2011-27	Procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Villages Natures
2011-28	Abrogation des délibérations n°2008-108 du 30 juin 2008 et n°2008-127 du 6 octobre 2008 et Création de deux postes d'attaché
2011-29	Autorisation au Maire de lancer la procédure et signer le marché de travaux pour la réhabilitation du terrain synthétique

Arrêtés pris par le Maire en matière technique

2011-01	Abrogation de l'arrêté n° 2010-142 concernant la fermeture provisoire du terrain synthétique et de la piste d'athlétisme « Complexe sportif de Lilandry »
2011-02	Portant réglementation de la circulation et du stationnement et sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public au droit du 73 de la rue de Magny du mercredi 12 au samedi 15 janvier 2011
2011-03	Portant réglementation du stationnement pour l'entreprise LACHAUX PAYSAGE du 05 janvier au 31 décembre 2011
2011-04	Portant réglementation du stationnement lors d'un déménagement boulevard des Sports le jeudi 20 janvier 2011
2011-05	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public par Monsieur Jérôme FRANDIN, ostréiculteur d'octobre à décembre 2010
2011-06	Abrogation de l'arrêté n°2011-002-ST, réglementation de la circulation et du stationnement et sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public Au droit du 73 de la rue de Magny du mercredi 12 au mercredi 19 janvier 2011
2011-07	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement pour l'entreprise Grands Travaux Urbains SAS rue du Four du 07 au 11 février 2011
2011-08	Portant réglementation du stationnement et de l'occupation du domaine public pour l'entreprise LACHAUX PAYSAGE du 19 au 20 janvier 2011
2011-09	Portant réglementation de circulation et du stationnement rues de Paris et de la Fontaine du 17 janvier au 11 février 2011
2011-10	Portant réglementation du stationnement lors de l'abattage d'un arbre boulevard des Sports le vendredi 28 janvier 2011

2011-11	Portant réglementation du stationnement rue du Bois du Trou du 31 janvier au 14 février 2011
2011-12	Portant réglementation du stationnement Boulevard des Ecoles le 03 février 2011
2011-13	Portant sur la numérotation postale de la parcelle A 539 (lot B) rue du Clos Bassin
2011-14	Portant sur l'autorisation d'ouverture définitive du local commercial LA BOITE A PAINS 7 Boulevard des Sports
2011-15	Portant réglementation du stationnement lors d'un déménagement rue de l'Aunette et rue des Berges du vendredi 11 au samedi 12 février 2011
2011-16	Portant réglementation du stationnement rue de Paris du lundi 7 au lundi 28 février 2011
2011-17	Portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public par Monsieur MAILLO CHANCA et Madame TERRANOVA, du 07 février au 31 décembre 2011
2011-18	Portant abrogation de l'arrêté n°2010-140 concernant la fermeture provisoire du terrain des Grands Jeux « Stade des Alizés »
2011-19	Portant réglementation du stationnement lors d'un déménagement Esplanade des Guinandiers le mercredi 23 février 2011
2011-20	Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour l'entreprise Grands Travaux Urbains SAS sur l'ensemble de la commune du 14 février au 31 décembre 2011
2011-21	Portant réglementation du stationnement pour l'entreprise LACHAUX PAYSAGE du 1 <sup>er</sup> mars au 1 <sup>er</sup> avril 2011
2011-22	Portant réglementation sur la circulation et le stationnement sur le territoire communal, pour l'entreprise EIFFAGE (APPIA) mandatée par la commune du 21 février au 31 décembre 2011
2011-23	Portant réglementation du stationnement rue du Bois du Trou du 1 <sup>er</sup> mars au 14 mars 2011
2011-24	Portant réglementation sur la fermeture provisoire du terrain des grands jeux « Stade des Alizés » Rue Mûrons
2011-25	Portant sur le stationnement temporaire Place de l'Europe dans le cadre de « La journée de la Courtoisie » organisée par la Police Municipale Le jeudi 24 mars 2011 de 15h00 à 18h00
2011-26	Portant réglementation de circulation et du stationnement rue des Mûrons du 29 mars au 29 avril 2011
2011-27	Portant réglementation sur le stationnement à l'occasion du concert de Sanseverino à la Ferme Corsange le vendredi 1 <sup>er</sup> avril 2011
2011-28	Portant modification de l'arrêté n° 2011-023-ST réglementant le stationnement rue du Bois du Trou du 1 <sup>er</sup> mars au 14 mars 2011
2011-29	Portant réglementation de la circulation et du stationnement au 4 rue Saint Blandin du 17 mars au 15 avril 2011
2011-30	Portant sur la numérotation postale des parcelles A 373 et A 376 (lot A) rue aux Maigres
2011-31	Portant réglementation du stationnement rue des Berges et rue des Berlaudeurs du mercredi 16 mars au mercredi 23 mars 2011
2011-32	Portant abrogation de l'arrêté n° 2011-024 concernant la fermeture provisoire du terrain des Grands Jeux « Stade des Alizés »
2011-33	Portant réglementation du stationnement et de la circulation place de l'Europe du lundi 28 mars au vendredi 15 avril 2011

2011-34	Portant réglementation du stationnement et de la circulation place de l'Europe du lundi 4 au vendredi 15 avril 2011
2011-35	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public Place de la Mairie du 19 au 26 avril 2011 à Monsieur Didier ROGER, Forain
2011-36	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public Place de la Mairie du 19 au 26 avril 2011 à Monsieur Patrick CLEMENT, Forain
2011-37	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public Place de la Mairie du 19 au 26 avril 2011 à Monsieur Hervé PAULY, Forain
2011-38	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public Place de la Mairie du 19 au 26 avril 2011 à Monsieur Didier ROGER, Forain
2011-39	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public Place de la Mairie du 19 au 26 avril 2011 à Monsieur John CAMIER, Forain
2011-40	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public Place de la Mairie du 19 au 26 avril 2011 à Monsieur Michel BEAUGRAND, Forain

### Arrêtés pris par le Maire en matière administrative

p. 85 à 87

2011-01	Nomination des agents recenseurs (modification de l'arrêté n° 2010-041 du 21/10/2010)
2011-02	Délégation de signature à Monsieur MOULIN-RENAULT
2011-02 bis	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilbert STROHL

### Arrêtés de débit de boissons

p. 88 à 93

2011-01	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Bailly Val d'Europe Gym »
2011-02	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Sports et Loisirs »
2011-03	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Judo Club de Bailly, Coupvray, Magny, Brou, Annet »
2011-05	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Cercle d'Escrime du Val d'Europe
2011-08	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association La Vallée des Jeux
2011-09	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Sportive du Collège

Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 février 2011

## **DELIBERATION N° 2011-001 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé publique, les décrets n°2000-762 du 1er août 2000 et n°2007-230, relatifs aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

**VU** la délibération n°2007-121 du 24 septembre 2007, adoptant le règlement intérieur des crèches,

**VU** le Bureau Exécutif du 2 décembre 2010 approuvant les dates de fermeture des structures d'accueil Petite Enfance,

**VU** l'avis favorable de la commission Vie de la famille du 31 janvier 2011,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 3 février 2011,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier et compléter le règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'approuver les modifications portées au règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite enfance les Ribambelles et Saperlipopette, ci annexé :

- ✓ Les congés doivent être obligatoirement posés pendant les dates de fermeture des établissements Petite Enfance en août et décembre, les autres semaines restent à planifier.

### **DIT**

Que le règlement de fonctionnement modifié entrera en vigueur le 15 février 2011.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/02/2010

Publiée le 21 février 2011

---

## **DELIBERATION N° 2011-002 - AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINE AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUX ACCUEILS DE LOISIRS ET DE SIGNER LE MARCHE.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

**VU** l'avis favorable de la commission Vie de la famille du 31 janvier 2011,  
**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 3 février 2011,

**CONSIDERANT** l'échéance prochaine du marché de fourniture de repas,  
**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un marché public, au regard des montants,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

De lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de repas en liaison froide et de goûters destinés aux restaurants scolaires et accueils de loisirs sans hébergement, sous forme d'un marché à bons de commande, d'une durée de un an renouvelable, dans la limite de trois fois par reconduction expresse. Le montant prévisionnel est fixé entre 280 000 euros HT minimum et 500 000 euros HT maximum.

#### **AUTORISE**

Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder aux différentes étapes de la passation du marché de fourniture de repas en liaison froide et goûters et de signer l'ensemble des documents contractuels avec le candidat qui sera retenu par la Commission d'appel d'offres.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/02/2010  
Publiée le 21 février 2011

---

### **DELIBERATION N° 2011-003 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE SERRIS – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L.212-8 qui prévoit les dispositions d'accord sur les frais de scolarité des enfants hors communes de résidence.  
**VU** la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à l'entrée en vigueur du régime définitif, rappelant le principe général de la loi qui est de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence.  
**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.  
**VU** l'avis de la commission vie de la famille du 31 janvier 2011,  
**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 3 février 2011,

**CONSIDERANT** que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.



**CONSIDERANT** la mise en place d'une convention relative aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé en classe d'intégration scolaire (CLIS) pour l'année 2009-2010.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'émettre un avis favorable à l'établissement d'une convention relative aux frais de scolarité entre la commune de SERRIS et BAILLY-ROMAINVILLIERS.

D'autoriser M. le MAIRE à signer la convention.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2011 sous l'imputation 6558 « autres dépenses obligatoires ».

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/02/2010  
Publiée le 21 février 2011

---

**DELIBERATION N° 2011-004 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE SERRIS – ANNEE SCOLAIRE 2010-2011.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L.212-8 qui prévoit les dispositions d'accord sur les frais de scolarité des enfants hors communes de résidence.

**VU** la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à l'entrée en vigueur du régime définitif, rappelant le principe général de la loi qui est de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence.

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

**VU** l'avis favorable de la commission Vie de la famille du 31 janvier 2011,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 3 février 2011,

**CONSIDERANT** que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

**CONSIDERANT** la mise en place d'une convention relative aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé en classe d'intégration scolaire (CLIS) pour l'année 2010-2011.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'émettre un avis favorable à l'établissement d'une convention relative aux frais de scolarité entre la commune de SERRIS et BAILLY-ROMAINVILLIERS.

D'autoriser M. le MAIRE à signer la convention.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2011 sous l'imputation 6558 « autres dépenses obligatoires ».

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/02/2010  
Publiée le 21 février 2011

---

## **DELIBERATION N° 2011-005 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMITE D'ANIMATION.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art. L.2121-29 ;

**VU** la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, relative au fonctionnement des associations ;

**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** l'instruction comptable de l'article 65.74,

**VU** l'avis du bureau municipal du 3 février 2011

**VU** l'avis favorable de la commission loisirs du 7 février 2011,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 3 février 2011,

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir les associations présentes sur la commune de Bailly-Romainvilliers dans leurs différents projets associatifs.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'attribuer une subvention de 3000€ à l'association Comité d'Animation
- D'autoriser son versement en un seul virement.

### **DIT**

- Que la dépense est inscrite au budget aux articles :

\* 65.74 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé » ;

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/02/2010  
Publiée le 21 février 2011

---

## **DELIBERATION N° 2011-006 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ACCOMPAGNEMENT A L'ASSOCIATION BAILLY VAL D'EUROPE GYM.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art. L.2121-29 ;

**VU** la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, relative au fonctionnement des associations ;

**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** l'instruction comptable de l'article 65.74,

**VU** l'avis favorable de la commission sport en date du 18 janvier 2011,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 3 février 2011,

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir les résultats des sportifs des associations présentes sur la commune de Bailly-Romainvilliers.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'attribuer une subvention de 439€ à l'association Bailly Val d'Europe Gym
- D'autoriser son versement en un seul virement.

### **DIT**

- Que la dépense est inscrite au budget aux articles :

\* 65.74 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé » ;

Pour extrait conforme

Arnaud de BELENET

Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/02/2010

Publiée le 21 février 2011

---

## **DELIBERATION N° 2011-007 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PORTANT SUR LES BUDGETS COMMUNAUX.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2312-1 ;

**VU** la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 février 2011 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 03 février 2011 ;

**CONSIDERANT** les orientations présentées dans la note de synthèse jointe en annexe.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **PREND ACTE**

De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2011.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/02/2010

Publiée le 21 février 2011

---

### **DELIBERATION N° 2011-008 - TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et 2131-1,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 139,

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

**VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 6 janvier 2011,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 3 février 2010,

**CONSIDERANT** le projet de convention portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à passer entre la commune de Bailly-Romainvilliers et la Préfecture de Seine-et-Marne,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

d'autoriser :

- le recours à la télétransmission,
- le Maire à signer le marché et la convention à passer avec la Préfecture.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/02/2010

Publiée le 21 février 2011

---

**DELIBERATION N° 2011-009 - AVIS SUR LE PROJET DE DECRET INSCRIVANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT DITE « VILLAGES NATURE » PARMIS LES OPERATIONS D'INTERET NATIONAL (OIN).**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment l'article L. 121-2,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 ;

**VU** le huitième avenant à la convention du 24 mars 1987 signé le 14 septembre 2010,

**VU** le décret n° 2010-1081 du 15 septembre 2010,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre du huitième avenant à la convention du 24 mars 1987, signé le 14 septembre 2010 et approuvé par le décret n° 2010-1081 du 15 septembre 2010, nécessite de créer un nouveau périmètre d'opération d'intérêt national sur l'opération « Villages Nature » ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 5311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « *tout projet d'extension du périmètre d'urbanisation d'une agglomération nouvelle est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes concernées [...]* » ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'émettre un avis favorable sur le projet de décret inscrivant l'opération d'aménagement dite « Villages Nature » parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN).

**RAPPELLE**

Que la commune a exprimé le souhait que le projet d'aménagement prenne en compte un certain nombre d'éléments et notamment :

- La possibilité de traverser le massif forestier au sud de l'A4 à pied ou à vélo ;
- Que les flux liés à ce projet génèrent le moins possible de contraintes pour les Romainvillersois ;
- La réalisation de transports en commun en site propre desservant les gares RER A et TGV parallèlement à la création du site ;
- La réalisation du barreau de contournement de l'échangeur A4 – RN 36 sans délai pour limiter les flux automobiles et améliorer la sécurité routière sur la commune.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/02/2010

Publiée le 21 février 2011

---

**DELIBERATION N° 2011-010 - AVIS SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET N° 87-191 DU 24 MARS 1987 PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR IV DE MARNE-LA-VALLEE.**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.321-3,  
**VU** le huitième avenant à la convention du 24 mars 1987 signé le 14 septembre 2010,  
**VU** le décret n° 2010-1081 du 15 septembre 2010,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre du huitième avenant à la convention du 24 mars 1987, signé le 14 septembre 2010 et approuvé par le décret n° 2010-1081 du 15 septembre 2010, nécessite de modifier le décret de création de l'établissement public chargé de l'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFrance) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser l'extension du périmètre de compétence de l'EPAFrance à la commune de Villeneuve-le-Comte pour la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Villages Nature » ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'émettre un avis favorable sur le projet de décret modifiant le décret n° 87-191 du 24 mars 1987 portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/02/2010  
Publiée le 21 février 2011

---

**DELIBERATION N° 2011-011 - PROPOSITION DE DENOMINATION D'UNE VOIE SEPARANT LES LOTS N° ES 3.9 ET 3.10 (NEXITY FERREAL).**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la convention signée le 08 août 1995, relative à la remise en gestion des infrastructures et ouvrages réalisés par l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A. France) en sa qualité d'aménageur du secteur IV de Marne-la-Vallée ;  
**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 3 février 2011,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de répondre à la demande de dénomination de la voie, émanant de la Société Nexity Féréal sise 1 terrasse Bellini – TSA 48 200 – La Défense 11 – 92 919

Paris la Défense Cedex, pour permettre de procéder par arrêté municipal à la numérotation, en vue de permettre la distribution du courrier aux maisons, prévues au programme, à construire sur les lots n° ES 3.9 et 3.10 (PC n° 77 018 06 00010, n° 77 018 06 00011 et leur modificatif) ;

**CONSIDERANT** que les frais d'implantation de poteaux et d'apposition de plaques indicatives de part et d'autre de l'entrée de la voie, doivent être pris en charge par l'E.P.A. France en tant qu'aménageur ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

de proposer d'attribuer à la nouvelle voie desservant l'accès aux résidences, sur la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Deux Golfs, des lots n° ES 3.9 et 3.10, la dénomination suivante :

- rue du Cochet (repas de fin de moisson)

#### **PRECISE**

- que l'E.P.A. France, en tant qu'aménageur et à ce titre visé et considéré supra, prendra en charge les frais de fourniture et de pose de poteaux et de plaques indicatives de part et d'autre de l'entrée des voies, en respectant les normes de la signalétique en vigueur sur la commune.
- que la présente dénomination des voies, répondant à la demande de Nexity Féréal, il est nécessaire de prévoir une numérotation postale.
- qu'ampliation de la présente délibération et du plan de situation seront également adressés à qui de droit pour exercice de leurs fonctions :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
  - Centre des Impôts Foncier de Meaux, Sce du cadastre (21 place de l'Europe, 77337 Meaux cedex),
  - E.P.A. France (aménageur),
  - Nexity Féréal (1 terrasse Bellini – TSA 48 200 – La Défense 11 – 92 919 Paris la Défense Cedex)
  - SAUR de Magny-le-Hongre
  - SAN du Val d'Europe,
  - E.D.F. – G.D.F. de Croissy-Beaubourg
  - La Poste de Serris,
  - France Télécom de Magny-le-Hongre,

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/02/2010  
Publiée le 21 février 2011

---

**DELIBERATION N° 2011-012 - RETROCESSION PAR LA SOCIETE 3F A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION, AD N°138 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
**VU** l'article L141-3 du Code de la Voirie routière,  
**VU** le plan de rétrocession ci annexé,  
**VU** l'avis du service des Domaines en date du 12/01/2011,  
**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 3 février 2011,

**CONSIDERANT** les dispositions du permis de construire n°77-018-96-00022 déposé par la société 3F,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'acquérir à titre gratuit les espaces ci-dessous,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'intégrer des voies et espaces verts nouveaux dans son domaine public,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, des voies, espaces verts, mobilier urbain, réseaux de compétence communale des opérations suivantes :

√ Section cadastrée AD n°138 d'une surface de 111 mètres carrés,

-de procéder, une fois l'acquisition réalisée et l'acte notarié transférant la propriété de ces sections cadastrées à la commune, au classement dans le domaine public de l'espace sus cité.

-de régler les frais d'acte en totalité.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier,

#### **DIT**

Que les crédits sont prévus au budget.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/02/2010  
Publiée le 21 février 2011

---

### **DELIBERATION N° 2011-013 - CESSION A LA COMMUNE PAR L'EPA DE LA PARCELLE AH 211 SITUEE BOULEVARD DES SPORTS.**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
**VU** l'article L141-3 du Code de la Voirie routière,  
**VU** le plan de rétrocession ci-annexé,  
**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 3 février 2011,



**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle ci-dessous,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'intégrer de nouveaux espaces dans son domaine public,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de procéder à l'acquisition, à l'euro de la parcelle AH 211 d'une superficie de 3 981 m<sup>2</sup>, sise boulevard des Sports,
- de procéder, une fois l'acquisition réalisée et l'acte notarié transférant la propriété de cette parcelle à la commune, à son classement dans le domaine public.
- de régler les frais d'acte à hauteur de 50%, l'EPA réglant les 50% restant.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier,

#### **DIT**

Que les crédits sont prévus au budget.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/02/2010  
Publiée le 21 février 2011

---

### **DELIBERATION N° 2011-014 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES EN RESEAUX DE SEINE-ET-MARNE (SMERSEM).**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**VU** la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, notamment l'article 33,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 3 février 2011,

**CONSIDERANT** le projet de protocole d'adhésion proposé par le Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine-et-Marne (SMERSEM),

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- d'adhérer au Syndicat Mixte d'Énergies en Réseaux de Seine-et-Marne.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/02/2010  
Publiée le 21 février 2011

---

## DELIBERATION N° 2011-015 - CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

**VU le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la fonction publique territoriale**

**VU** le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 3 février 2011,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer trois postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe, en vue de pourvoir à la nomination d'agents communaux inscrits sur liste d'aptitude d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe au titre de la promotion interne.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- de créer trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

## DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/02/2010  
Publiée le 21 février 2011

---

Délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 mars 2011

## DELIBERATION N° 2011-016 - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2010 - BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la balance budgétaire envoyée par la perception,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 3 mars 2011,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2011,

**CONSIDERANT** que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les Restes à réaliser.

**CONSIDERANT** que le résultat de l'exercice 2010 a pu être constaté grâce à la balance.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

*Reprend le résultat 2010 comme suit :*

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice 2010	<b>11 181,18€</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de clôture	452 758,23€
Restes à réaliser (dépenses)	- 288 398,73€
<b>Excédent de la section</b>	<b>164 359,50€</b>
<b>Reprise anticipée du résultat :</b>	
<u>Investissement :</u>	
Article 001 : Excédent d'investissement reporté	452 758,23€
<u>Fonctionnement :</u>	
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	11 181,18€
	<b>463 939,41€</b>

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/03/2011  
Publiée le 25/03/2011

---

## DELIBERATION N° 2011-017 - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2010 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la balance budgétaire envoyée par la perception,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 3 mars 2011,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2011,

**CONSIDERANT** que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les Restes à réaliser.

**CONSIDERANT** que le résultat de l'exercice 2010 a pu être constaté grâce à la balance.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

*Reprend le résultat 2010 comme suit :*

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice 2010	<b>23 777,56€</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de clôture	- 6 004,88€
Restes à réaliser (dépenses)	- 1 315,60€
<b>Excédent de la section</b>	<b>- 7 320,48€</b>
<b>Reprise anticipée du résultat :</b>	
<u>Investissement :</u>	
Article 001 : Déficit d'investissement reporté	- 6 004,88€
<u>Fonctionnement :</u>	
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	23 777,56€
	<b>17 772,68€</b>

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/03/2011

Publiée le 25/03/2011

---

## DELIBERATION N° 2011-018 - TAUX 2011 DE LA FISCALITE LOCALE.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** le projet de Loi de Finances pour 2011,

**VU** le Débat d'Orientation Budgétaire du 10 février 2011,

VU la Commission des Finances du 3 mars 2011,  
VU l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2011,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

De reconduire, au titre de l'année 2011, les taux de la fiscalité locale comme suit :

- Taxe Habitation 15,13%
- Taxe Foncière Bâtie 32,31%
- Taxe Foncière Non Bâtie 50,46%

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/03/2011  
Publiée le 25/03/2011

---

### DELIBERATION N° 2011-019 - BUDGET PRIMITIF 2011 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4 ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 10 février 2011 ;  
VU l'avis de la Commission des Finances du 3 mars 2011 ;  
VU l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2011 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### APPROUVE

le Budget Primitif 2011 – Budget principal dont les balances se présentent comme suit :

##### Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice : 9 779 830,83€  
- Dépenses de fonctionnement : 9 779 830,83€

##### Section d'investissement

- Recettes de l'exercice : 2 948 938,73€  
- Dépenses d'investissement : 2 948 938,73€

## AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires.

## AUTORISE

Monsieur le Maire à recourir aux emprunts au titre de la section d'investissement dans la limite du montant fixé au présent budget.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/03/2011  
Publiée le 25/03/2011

---

## DELIBERATION N° 2011-020 - BUDGET PRIMITIF 2011 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le Débat d'Orientation Budgétaire du 10 février 2011 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 3 mars 2011 ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2011 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

## APPROUVE

le Budget Primitif 2011 du budget annexe – Centre Culturel dont les balances se présentent comme suit :

### Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice : 337 442,48 €
- Dépenses de fonctionnement : 337 442,48 €

### Section d'investissement

- Recettes de l'exercice : 25 320,48 €
- Dépenses d'investissement : 25 320,48 €

## AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/03/2011  
Publiée le 25/03/2011

---

### DELIBERATION N° 2011-021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2011.

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,  
VU le Projet de Loi de Finances pour 2011,  
VU le Budget primitif 2011,

**CONSIDERANT** le projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S., une subvention communale d'équilibre de 98 963,51 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2011.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'octroyer une subvention d'un montant de 98 963,51 € pour l'exercice budgétaire 2011 au C.C.A.S. de Bailly-Romainvilliers.

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/03/2011  
Publiée le 25/03/2011

---

### DELIBERATION N° 2011-022 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE - CENTRE CULTUREL POUR L'ANNEE 2011.

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,  
VU le Projet de Loi de Finances pour 2011,  
VU le budget primitif 2011,



VU l'avis de la commission des finances du 3 mars 2011,  
VU l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2011,

**CONSIDERANT** le projet de budget annexe - Centre Culturel pour lequel une subvention communale est nécessaire à l'équilibre du Budget 2011.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'octroyer une subvention d'un montant de 268 448,92 € pour l'exercice budgétaire 2011 au budget annexe du Centre Culturel.

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363, dit « établissements et services rattachés à caractère administratif ».

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/03/2011  
Publiée le 25/03/2011

---

### **DELIBERATION N° 2011-23 - AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE D'UN RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN**

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DIRECCTE-UT.77-Zone Touristique 01 du 14 février 2011 rejetant la demande de classement en commune d'intérêt touristique de la commune de Bailly-Romainvilliers,  
VU la délibération n° 2010-74 du 14 octobre 2010 demandant le classement de la commune de Bailly-Romainvilliers en commune d'intérêt touristique et dérogation au repos dominical au sens du code du travail,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **AUTORISE**

- Le Maire ou son représentant à ester en justice devant toute juridiction administrative gracieuse ou contentieuse.
- Le Maire ou son représentant, à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/03/2011  
Publiée le 25/03/2011

---

## DELIBERATION N° 2011-024 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2011.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 ;

**VU** la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 relative au fonctionnement des associations ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** l'instruction comptable M14 ;

**VU** l'avis de la commission famille en date du 7 mars 2011 ;

**VU** l'avis de la commission finances en date du 3 mars 2011

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2011

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir les associations présentes sur la commune de Bailly-Romainvilliers dans leurs différents projets éducatifs.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

D'attribuer les subventions aux associations scolaires pour les montants proposés comme suit :

Dénomination	Montant financier proposé
OCCE. G. Alizés Elémentaire	3 725 €
OCCE. GS Alizés Maternelle	2 875 €
OCCE. GS Girandoles Elémentaire	5 325 €
OCCE. GS Girandoles Maternelle	3 800 €
Association Scolaire Coloriades Elémentaire	4 150 €
Association Scolaire Coloriades Maternelle	3 750 €
TOTAL	23 625 €

### DIT

Que les crédits sont inscrits au budget 2011 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/03/2011  
Publiée le 25/03/2011

---

**DELIBERATION N° 2011-025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE  
« LES BLES D'OR » SITUE SUR LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS  
POUR L'ORGANISATION DE SORTIES SCOLAIRES ET PROJETS.**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'instruction comptable M14 ;  
**VU** la demande de subvention du collège « Les Blés d'Or » ;  
**VU** l'avis de la commission finances du 3 mars 2011 ;  
**VU** l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par le collège « les Blés d'or » situé sur la commune de Bailly-Romainvilliers relative à l'organisation du projet « Apprendre à nager » initiée en 2010 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'émettre un avis favorable à la demande de subvention du collège « Les Blés d'Or ».  
que la municipalité participera au financement de ce projet organisé par l'équipe pédagogique du collège « Les Blés d'Or » en attribuant une subvention forfaitaire d'un montant de 2 110,00 euros.

**DIT**

que les crédits sont inscrits au budget 2011 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/03/2011  
Publiée le 25/03/2011

---

**DELIBERATION N° 2011-026 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES  
AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2011.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art. L.2121-29 ;

**VU** la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, relative au fonctionnement des associations ;

**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** l'instruction comptable de l'article 65.74,

**VU** l'avis établi par la commission d'attribution des subventions en date du 3 mars 2011,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 3 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir les associations présentes sur la commune de Bailly-Romainvilliers dans leurs différents projets associatifs.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'attribuer les subventions aux associations pour les montants proposés, comme suit.

- les associations sportives :

Dénomination	Montant financier proposé
Académies de Baseball et Cheerleading du Val d'Europe	1 500€
Association Sportive du collège des Blés d'Or	500€
Association Sportive de Roller Skating du Val d'Europe	600€
Bailly Double Fée Val d'Europe	5 000€
Bailly-Romainvilliers Football Club	11 000€
Bailly Val d'Europe Boxe	1 000€
Bailly Val d'Europe Gym	4 345€
Cercle d'Éscrime du Val d'Europe	2 220€
Graine d'Etoile Bailly Ballet	3 800€
Judo Club Coupvray Magny Bailly Brou Annet	6 120€
Khone Taekwondo Val d'Europe	3 605€
RCVM Val d'Europe	5 000€
TPB-ASRVE	7 800€
Artmen	150€
Val d'Europe Pays Créçois Basket	2 160€
Val'eur Gym	2 500€
Val d'Europe Esbly Coupvray Volley-ball	100€
<b>TOTAL</b>	<b>57 400€</b>

- les associations culturelles/loisirs :

Dénomination	Montant financier proposé
Décib'elles et Compagnie	800€

Double Croche (pour mémoire)	33 602€
Etats d'art	500€
La Vallée des Jeux	6 000€
La grangée de l'histoire	150€
Planches et tréteaux	1 500€
L'Amicale du Val d'Europe	2 500€
<b>TOTAL</b>	<b>45 052€</b>

Le montant global des subventions financières proposées est de 102 452€ euros, toutes natures d'associations et coopératives confondues.

- d'autoriser leur versement en un seul virement.
- d'approuver le modèle de convention à passer avec les associations,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations.

#### RAPPELLE

- qu'une convention triennale portant sur les années 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013 a déjà été conclue avec l'association double croche
- que le montant indiqué dans la présente délibération correspond à l'application de ladite convention

#### DIT

- Que la dépense est inscrite au budget aux articles :
- \* 65.74 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé » ;

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/03/2011  
Publiée le 25/03/2011

## DELIBERATION N° 2011-027 - PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – VILLAGES NATURE.

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme,  
**VU** l'avis du bureau exécutif du 10 mars 2011,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bailly-Romainvilliers afin de :

- prendre en compte les dispositions du PIG ;
- prendre en compte les directives d'urbanisme spécifiques à la réalisation du projet de Villages Nature ;
- d'ajuster les dispositions réglementaires du PLU en vigueur ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver la mise en place d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bailly-Romainvilliers.
- De charger le SAN du Val d'Europe d'engager la procédure de révision simplifiée du PLU de Bailly-Romainvilliers sur la partie concernée par le projet Villages Nature.
- D'adresser une ampliation de la présente délibération et du plan de situation à qui de droit pour exercice de leurs fonctions :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
  - Monsieur le Président du SAN Val d'Europe,
  - E.P.A. France.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/03/2011  
Publiée le 25/03/2011

---

### **DELIBERATION N° 2011-028 - ABROGATION DES DELIBERATIONS N°2008-108 DU 30 JUIN 2008 ET N° 2008-127 DU 6 OCTOBRE 2008 ET CREATION DE DEUX POSTES D'ATTACHE.**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 5 ;  
**VU** le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emploi d'attachés territoriaux ;  
**VU** le décret 2006-1695 du 22 décembre 2006, portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;  
**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2008-127 du 06 octobre 2008 créant l'emploi d'un d'Attaché Territorial, de niveau de la catégorie A.  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2008-108 du 30 juin 2008 créant l'emploi d'un d'Attaché Territorial, de niveau de la catégorie A.  
**VU** le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers.  
**VU** l'avis du bureau exécutif du 10 mars 2011.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'abroger les délibérations N°2008-108 et N°2008-127 qui ne correspondent plus aux besoins de la commune.

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer deux postes d'attaché remplissant les conditions et de manière de servir nécessaire pour pouvoir y prétendre ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de créer deux postes d'attaché à temps complet.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence

#### **DIT**

Que ces postes seront pourvus prioritairement par recrutement d'agent sur liste d'aptitude, par voie de mutation ou, le cas échéant par voie contractuelle dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recrutement par voie contractuelle, la rémunération sera fixée en correspondance de la grille statutaire du cadre d'emploi, des diplômes et/ou de l'expérience des candidats en fonction des compétences nécessaires au bon fonctionnement du service public.

#### **DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/03/2011  
Publiée le 25/03/2011

---

## **DELIBERATION N° 2011-029 - AUTORISATION AU MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE.**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,  
**VU** la délibération 2010-48 du 10 juin 2010 portant sur la rénovation du terrain synthétique du complexe du Lilandry  
**VU** le budget primitif 2011 et notamment la section d'investissement

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un marché public, au regard des montants, dans le cadre des travaux de réhabilitation du terrain synthétique.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différentes étapes de la passation du marché de travaux pour la réhabilitation du terrain synthétique et à signer tous les actes afférents.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 22/03/2011  
Publiée le 25/03/2011



Arrêtés pris par le Maire

## ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE TECHNIQUE

### ARRETE N° 2011-001 - PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 2010-142 CONCERNANT LA FERMETURE PROVISoire DU TERRAIN DE SYNTHETIQUE ET DE LA PISTE D'ATHLETISME « COMPLEXE SPORTIF DE LILANDRY »

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les conditions climatiques sont favorables, il y a lieu d'autoriser l'accès au complexe sportif de Lilandry.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2010-142.

**Article 2 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et la Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 03/01/11

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 04/01/2011

---

### ARRETE N° 2011-002 - PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU 73 DE LA RUE DE MAGNY DU MERCREDI 12 AU SAMEDI 15 JANVIER 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU Le Code général des collectivités territoriales  
VU Le Code de la Route, les articles R411 et R417,  
VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2010-075 du 14 octobre 2010, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2010  
VU Le permis de construire n° 77 018 10 00022 déposé le 06/10/2010 et accordé le 15/12/2010  
VU La demande de Madame MARTIN-JAGUT en date du 28/12/2010 pour le dépôt de bois et l'occupation du domaine public.  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au droit du 73 rue de Magny pour l'aménagement des combles.

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques, morales, publiques ou privées.

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** Madame MARTIN-JAGUT sise 73 rue de Magny est autorisée à déposer sur le trottoir des planches de bois pour l'aménagement des combles du mercredi 12 au samedi 15 janvier 2011.
- Article 2 :** Une déviation pour les piétons devra être mise en place en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** Trois places de stationnement seront neutralisées devant le 73 rue de Magny afin de permettre le déchargement de planches de bois, le mercredi 12 janvier 2011 de 8h à 17h30. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux le mercredi 12 janvier 2011 de 08h00 à 17h30.
- Article 4 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 5 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** Mme MARTIN-JAGUT veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent durant toute la période des dits travaux.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 9 :** Dans le cadre d'occupation du domaine public, le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 20101-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010.

Soit : Du mercredi 12 au samedi 15 janvier 2011 : 4 jours x 4€ = **16€**

**Article 10 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Madame MARTIN-JAGUT, 73 rue de Magny à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 06 janvier 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Notifié le : 11/01/2011

---

## **ARRETE N° 2011-003 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR L'ENTREPRISE LACHAUX PAYSAGE DU 05 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** Le marché n°ST 2010-005, lot n°2 en date du 22/11/2010

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société LACHAUX PAYSAGE sise rue des Etangs, BP 100 à VILLEVAUDE (77410) doit intervenir sur le domaine public pour des prestations d'élagage, il convient de réglementer le stationnement.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La société LACHAUX PAYSAGE est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voiries communales dans le cadre des prestations d'élagage.

**Article 2 :** Si besoin, le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise du lieu de l'intervention et chaque rue sera avertie au moins 24h avant la prestation par la mise en place d'un affichage.

**Article 3 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

**Article 4 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins de la prestation.

**Article 5 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée de l'intervention doit être indiquée par l'entreprise.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours des prestations par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise LACHAUX PAYSAGE, rue des Etangs, BP 100 à VILLEVAUDE (77410)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 06 janvier 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 11/01/2011

---

## **ARRETE N° 2011-004 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT BOULEVARD DES SPORTS LE JEUDI 20 JANVIER 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**VU** Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de la société AUX BONS DEMENAGEURS en date du 23/12/2010.  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement boulevard des Sports.

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** Quatre places de stationnement seront neutralisées au 8 boulevard des sports, le jeudi 20 janvier 2011 de 08h00 à 17h30 pour un déménagement.
- Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :
- Madame le Commandant de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - Société AUX BONS DEMENAGEURS, 30 rue de Rocroy à SAINT MAUR (94100)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 06 janvier 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 11/01/2011

---

### **ARRETE N° 2011-005 - PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR MONSIEUR JEROME FRANDIN, OSTREICULTEUR D'OCTOBRE A DECEMBRE 2010**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'arrêté 2007-078 en date du 21/05/2007 portant sur le stationnement, Place de l'Europe,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2009-052 du 08 octobre 2009, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2010,

VU l'extrait de répertoire national des entreprises et de leurs établissements du 07/07/2006, numéro d'identification 482 715 00021 de Marennnes,

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

**CONSIDERANT** l'occupation temporaire par Monsieur Jérôme FRADIN d'un chalet en qualité de commerçant

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Jérôme FRADIN, domicilié Boulevard Roger Letélié à La Tremblade (17390) a occupé temporairement le chalet avec électricité sur le parking Place de l'Europe en tant que ostréiculteur :

Mois	Nombre de jours	Occupation chalet en heure
Octobre	13	56
Novembre	12	48
Décembre	11	52

**Article 2 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

**Article 3 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

**Article 4 :** Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

**Article 5 :** Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.

**Article 6 :** Dans le cadre d'une activité de ventes ambulantes et occasionnelles avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 2009-052 du conseil municipal en date du 08 octobre 2009. Un forfait de 3 euros de l'heure pour le chalet et une participation forfaitaire de 2,90 euros par jour pour l'électricité, à savoir :

Mois	Nombre de jours	Occupation chalet en heure	Electricité en euros	Total
Octobre	13	56	2,90	205,70
Novembre	12	48	2,90	178,80
Décembre	11	52	2,90	187,90
			<b>TOTAL</b>	<b>572,40</b>

**Article 7 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

**Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Jérôme FRADIN, Boulevard Roger Letélié à La Tremblade (17390)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 07 janvier 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Notifié le : 19/01/2011

**ARRETE N° 2011-006 - ABROGATION DE L'ARRETE N°2011-002-ST, REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU 73 DE LA RUE DE MAGNY DU MERCREDI 12 AU MERCREDI 19 JANVIER 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**VU** Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2010-075 du 14 octobre 2010, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2010

**VU** Le permis de construire n° 77 018 10 00022 déposé le 06/10/2010 et accordé le 15/12/2010

**VU** La demande de Madame MARTIN-JAGUT en date du 28/12/2010 pour le dépôt de bois et l'occupation du domaine public.

**VU** l'arrêté n°2011-002-ST en date du 06/01/2011

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au droit du 73 rue de Magny pour l'aménagement des combles.



**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques, morales, publiques ou privées.

## **ARRÊTE**

- Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2011-002-ST.
- Article 2 :** Madame MARTIN-JAGUT sise 73 rue de Magny est autorisée à déposer sur le trottoir des planches de bois pour l'aménagement des combles du mercredi 12 au mercredi 19 janvier 2011.
- Article 3 :** Une déviation pour les piétons devra être mise en place en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 4 :** Trois places de stationnement seront neutralisées devant le 73 rue de Magny afin de permettre le déchargement de planches de bois, le mercredi 12 janvier 2011 de 8h à 17h30. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux le mercredi 12 janvier 2011 de 08h00 à 17h30.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 6 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 8 :** Mme MARTIN-JAGUT veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent durant toute la période des dits travaux.
- Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.  
Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 10 :** Dans le cadre d'occupation du domaine public, le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 20101-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010.

Soit : Du mercredi 12 au mercredi 19 janvier 2011 : 8 jours x 4€ = **32€**

**Article 11 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Madame MARTIN-JAGUT, 73 rue de Magny à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13 janvier 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Notifié le : 18/01/2011

---

## **ARRETE N° 2011-007 - ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR L'ENTREPRISE GRANDS TRAVAUX URBAINS SAS RUE DU FOUR DU 07 AU 11 FEVRIER 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** Le marché public de travaux n° 2008-041 concernant les travaux d'entretien de la voirie communale, lot n°2, signalisation horizontale.

**CONSIDERANT** que l'entreprise G.T.U., sise ZA des Luats, 8 rue de la Fraternité à Villiers-sur-Marne cedex (94354) titulaire du marché d'entretien de la voirie communale, pour la partie signalisation horizontale doit effectuer le traçage de places de stationnement, il convient de réglementer le stationnement et la circulation.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise G.T.U. est autorisée à réaliser le marquage au sol de places de stationnement sur la placette de la rue du Four du 07 au 11 février 2011. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux.

**Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place de barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

**Article 3 :** La circulation sera alternée par la mise en place d'un dispositif d'alternat au moyen de feux tricolores.

**Article 4 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) pour les besoins du chantier.

- Article 5 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de la commune. La circulation, si besoin, sera assurée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Monsieur le Commissaire de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
  - Entreprise G.T.U., sise ZA des Luats, 8 rue de la Fraternité à Villiers-sur-Marne cedex (94354)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1<sup>er</sup> février 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 04/02/2011

---

**ARRETE N° 2011-008 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ENTREPRISE LACHAUX PAYSAGE DU 19 AU 20 JANVIER 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société LACHAUX PAYSAGE sise rue des Etangs, BP 100 à VILLEVAUDE (77410) doit intervenir pour des travaux de finitions concernant les jardins familiaux, il convient de réglementer le stationnement.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La société LACHAUX PAYSAGE est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la placette de la rue du Four du 19 au 20 janvier 2011.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise du lieu de l'intervention soit sur la placette et aux abords immédiats de celle-ci.

**Article 3 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

**Article 4 :** **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins de la prestation.**

**Article 5 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée de l'intervention doit être indiquée par l'entreprise.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours des prestations par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise LACHAUX PAYSAGE, rue des Etangs, BP 100 à VILLEVAUDE (77410)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 14 janvier 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 18/01/2011

---

## ARRETE N° 2011-009 - PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES DE PARIS ET DE LA FONTAINE DU 17 JANVIER AU 11 FEVRIER 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** Le marché n° ST 2010-018

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société SPIE sise 9 avenue de la Trentaine à CHELLES (77500) doit réaliser des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise SPIE est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour l'extension du réseau d'éclairage public. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 17 janvier au 11 février 2011.

**Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

**Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.

**Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.

**Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise SPIE 9 avenue de la Trentaine à CHELLES (77500)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 janvier 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 18/01/2011

---

## **ARRETE N° 2011-010 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS DE L'ABATTAGE D'UN ARBRE BOULEVARD DES SPORTS LE VENDREDI 28 JANVIER 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**VU** Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** La demande de Mademoiselle CHANIER et Monsieur CHENAF en date du 10/01/2011.

**CONSIDERANT** que Mademoiselle CHANIER et Monsieur CHENAF doivent abattre un arbre, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement boulevard des Sports.

## ARRÊTE

- Article 1 :** Quatre places de stationnement seront neutralisées au 35 boulevard des Sports, le vendredi 28 janvier 2011 de 08h00 à 17h30 pour l'abattage d'un arbre.
- Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :
- Madame le Commandant de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - Mlle CHANIER et Monsieur CHENAF, 35 boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 janvier 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 26/01/2011

---

## ARRETE N° 2011-011 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU BOIS DU TROU DU 31 JANVIER AU 14 FEVRIER 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**VU** Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** La demande de Monsieur COLLET en date du 10/01/2011.

**CONSIDERANT** que Monsieur COLLET construit une maison, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue du Bois du Trou.

## ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit le long de la propriété de Monsieur COLLET rue du Bois du Trou, du 31 janvier au 14 février 2011 pour la construction d'une maison.
- Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.
- Article 3 :** Monsieur COLLET veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :
- Madame le Commandant de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - Monsieur COLLET, 30 rue de Magny à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 24 janvier 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 28/01/2011

---

## ARRETE N° 2011-012 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT BOULEVARD DES ECOLES LE 03 FEVRIER 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**VU** Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** La demande de Monsieur et Madame BELAICH en date du 26/01/2011.

**CONSIDERANT** que Monsieur et Madame BELAICH déménage, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement boulevard des écoles.

### ARRÊTE

- Article 1 :** Quatre places de stationnement seront neutralisées boulevard des écoles au niveau de la jonction de la rue des Berlaudeurs, le 03 février 2011 de 8h à 17h30 pour un déménagement.



- Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l’affichage de l’arrêté.
- Article 3 :** Monsieur et Madame BELAICH veillera à remettre à l’identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d’incommoder le public.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l’autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :
- Madame le Commandant de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - Monsieur et Madame BELAICH, 14 rue des Berlaudeurs à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 janvier 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 02/02/2011

---

## ARRETE N° 2011-013 - PORTANT SUR LA NUMEROTATION POSTALE DE LA PARCELLE A 539 (LOT B)

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** Le permis de construire 077 018 07 00022 accordé le 31/10/2007 pour l’extension d’une maison individuelle

**VU** la demande de Monsieur MOUSSAOUI en date du 31/12/2010

**VU** La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** la construction d’une maison individuelle, il y a lieu de numéroter la parcelle A 539 (lot B), rue du Clos Bassin.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La nouvelle construction sur la parcelle A 539 (lot B), sise rue du Clos Bassin, portera le numéro 35 bis.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- S.A.U.R. de Magny le Hongre
- Monsieur MOUSSAOUI, 28 bis rue de Magny, BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700)
- S.A.N. du Val d'Europe de Chessy
- E.P.A.France de Noisiel
- E.D.F.-G.D.F. Croissy-Beaubourg
- La Poste de Serris
- FRANCE TELECOM - Magny le Hongre
- Centre des Impôts Foncier - Meaux
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Commissariat de Chessy
- Centre de Secours de Chessy, Capitaine SEFFRAY
- Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
- Sce Urbanisme.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 03/02/2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Reçu en S/Préfecture le : 11/02/2011

Notifié le: 23/02/2011

---

## **ARRETE N° 2011-014 - PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURE DEFINITIVE DU LOCAL COMMERCIAL LA BOITE A PAINS**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** la demande d'autorisation d'ouverture de l'exploitant en date du 26/01/11,

**VU** l'arrêté en date du 05/01/2011 autorisant la déclaration préalable pour l'aménagement intérieur et extérieur d'une boulangerie-pâtisserie,

**VU** l'avis du SDIS en date du 04/01/2011,

**VU** l'avis réputé favorable du pôle accessibilité de la DDE en date du 14/01/2011,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La boulangerie-pâtisserie « La boîte à pains » domicilié 7 Boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers (77700), ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie est autorisée à ouvrir au public à compter du 27 janvier 2011.

**Article 2 :** Cet arrêté est valable pour une durée indéterminée à compter de sa notification à l'exploitant, Monsieur DESOUSA.

**Article 3 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le commandant de Chessy seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le sous-préfet de la sous-préfecture de Torcy,
- Madame le commandant,
- Monsieur le capitaine SEFFRAY, chef du Centre de secours de Chessy,
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur le directeur de la DDE, département de l'accessibilité de Meaux,
- Monsieur DESOUSA, 33 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers (77700), exploitant de la boulangerie-pâtisserie « La boîte à pains ».

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 27/01/2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Reçu en Sous-Préfecture, le : 11/02/2011

Notifié le : 14/02/2011

---

## ARRETE N° 2011-015 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT RUE DE L'AUNETTE ET RUE DES BERGES DU VENDREDI 11 AU SAMEDI 12 FEVRIER 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**VU** Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** La demande de Monsieur GOURVENEK en date du 02/02/2011.

**CONSIDERANT** que Monsieur GOURVENEK déménage, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue des Berges et rue de l'Aunette.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Une place de stationnement sera neutralisée rue de l'Aunette face à l'entrée du Capsyl ainsi que deux places au 58 rue des Berges du vendredi 11 au samedi 12 février 2011 de 18h à 20h pour un déménagement.

**Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

**Article 3 :** Monsieur GOURVENEK veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

**Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur GOURVENEK, 1 rue de l'Aunette à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 04 février 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 09/02/2011

---

## ARRETE N° 2011-016 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE PARIS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** Le marché n° ST 2010-018

Vu l'arrêté n°2011-009-ST en date du 18/01/2011

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société SPIE sise 9 avenue de la Trentaine à CHELLES (77500) doit réaliser des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, il convient de réglementer le stationnement rue de Paris.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise SPIE est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour l'extension du réseau d'éclairage public. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du lundi 7 au lundi 28 février 2011.

**Article 2 :** Entre le 16 et 20 bis rue de Paris, il sera nécessaire de neutraliser les places de stationnement par tranche de 5 places maximums.

**Article 3 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

**Article 4 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

**Article 5 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.

- Article 6 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 8 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.
- Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 10 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame le Commandant de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
  - Entreprise SPIE 9 avenue de la Trentaine à CHELLES (77500)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 03 février 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 08/02/2011

---

**ARRETE N° 2011-017 - PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR MONSIEUR MAILLO CHANCA ET MADAME TERRANOVA, DU 7 FEVRIER AU 31 DECEMBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'arrêté 2007-078 en date du 21/05/2007 portant sur le stationnement, Place de l'Europe,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2010-075 du 14 octobre 2010, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2011

**VU** la demande de Monsieur Franck MAILLO CHANCA et de Madame Luisa TERRANOVA

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

**CONSIDERANT** l'occupation constante par Monsieur Franck MAILLO CHANCA et Madame Luisa TERRANOVA d'un emplacement place de l'Europe en qualité de commerçant ambulancier.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Franck MAILLO CHANCA et Madame Luisa TERRANOVA domiciliés 4 rue du Bois de Trou à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) sont autorisés à stationner sur la place de l'Europe avec un camion à pizzas, du lundi au dimanche du 07 février au 31 décembre 2011.

**Article 2 :** Monsieur Franck MAILLO CHANCA et Madame Luisa TERRANOVA sont autorisés à se raccorder sur l'armoire électrique située boulevard des Sports.

**Article 3 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

**Article 4 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

**Article 5 :** Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

**Article 6 :** Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.

**Article 7 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

**Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Franck MAILLO CHANCA et Madame Luisa TERRANOVA, 4 rue du Bois de Trou à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11 février 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Notifié le : 15/02/2011

---

**ARRETE N° 2011-018 - PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2010-140 CONCERNANT LA FERMETURE PROVISOIRE DU TERRAIN DES GRANDS JEUX « STADE DES ALIZES »**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les conditions climatiques sont favorables, il y a lieu d'autoriser l'accès au terrain des Grands Jeux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2010-140-ST.

**Article 2 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et la Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 08/02/2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 11/02/2011

---

**ARRETE N° 2011-019 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT ESPLANADE DES GUINANDIERS LE MERCREDI 23 FEVRIER 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de la société les Gentlemen du déménagement en date du 09/02/2011.

**CONSIDERANT** que la société les Gentlemen du déménagement doit effectuer un déménagement, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au 19 Esplanade des Guinandiers.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Deux places de stationnement seront neutralisées au 19 Esplanade des Guinandiers le mercredi 23 février 2011 de 8h à 20h pour un déménagement.

**Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l’affichage de l’arrêté.

**Article 3 :** La société les Gentlemen du déménagement veillera à remettre à l’identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d’incommoder le public.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l’autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

**Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :  
- Madame le Commandant de Chessy,  
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,  
- Société Gentlemen du déménagement, 28 chemin de Merly à MONTELMAR (26206)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 15 février 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 21/02/2011

---

**ARRETE N° 2011-020 - PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'ENTREPRISE GRANDS TRAVAUX URBAINS SAS SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DU 14 FEVRIER AU 31 DECEMBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU Le Code de la Route,

VU Le marché public de travaux n° 2008-041 concernant les travaux d'entretien de la voirie communale, lot n°2, signalisation horizontale.

**CONSIDERANT** que l'entreprise G.T.U., sise ZA des Luats, 8 rue de la Fraternité à Villiers-sur-Marne cedex (94354) titulaire du marché d'entretien de la voirie communale, pour la partie signalisation horizontale, il convient d'établir une autorisation permanente pour toutes interventions.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise G.T.U. est autorisée à créer ou rénover la signalisation routière horizontale sur l'ensemble de la commune du 14 février au 31 décembre 2011, de 8h00 à 17h00. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit des travaux et sur l'emprise.

**Article 2 :** Un barrièrage de jour comme de nuit est demandé.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

**Article 4 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) pour les besoins du chantier.

**Article 5 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** Elle sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de la commune. La circulation, si besoin, sera assurée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 7 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**

**Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

- Article 9:** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame le Commandant de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
  - Entreprise G.T.U., sise ZA des Luats, 8 rue de la Fraternité à Villiers-sur-Marne cedex (94354)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09/02/2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 11/02/2011

---

## **ARRETE N° 2011-021 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR L'ENTREPRISE LACHAUX PAYSAGE DU 1<sup>ER</sup> MARS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** Le marché n°ST 2010-005, lot n°2 en date du 22/11/2010

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société LACHAUX PAYSAGE sise rue des Etangs, BP 100 à VILLEVAUDE (77410) doit intervenir sur le domaine public pour une campagne d'élagage, il convient de réglementer le stationnement.

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** La société LACHAUX PAYSAGE est autorisée à élaguer les arbres de la commune dans les rues suivantes : boulevard de la Marsange, rue de Flaches, rue des Frontailles, 49 rue de Paris, rue de Magny, coulée verte, rue du Clos Bassin, place de l'Alouette, rue de la Sellotte, place de l'Europe, parc paysagers, rue Saint Blandin, boulevard des artisans,
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise du lieu de l'intervention.
- Article 3 :** Chaque rue sera avertie au moins 24h avant la prestation par la mise en place d'un affichage.
- Article 4 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins de la prestation.

- Article 6 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée de l'intervention doit être indiquée par l'entreprise.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours des prestations par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame le Commandant de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
  - Entreprise LACHAUX PAYSAGE, rue des Etangs, BP 100 à VILLEVAUDE (77410)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 février 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 22/02/2011

---

**ARRETE N° 2011-022 - PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, POUR L'ENTREPRISE EIFFAGE (APPIA) MANDATEE PAR LA COMMUNE DU 21 FEVRIER AU 31 DECEMBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** Le marché public de travaux n° 2008-041 concernant les travaux d'entretien de la voirie communale, lot 1.

**CONSIDERANT** que l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics IDF/Centre, Agence de Ferrières, sise 11 avenue de Paris, FERRIRES EN BRIE (77164) a été retenue pour le marché.

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** L'entreprise EIFFAGE est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et de voirie. La circulation, si besoin, sera assurée par la mise en place de feux provisoires. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit des travaux et sur l'emprise.
- Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.
- Article 3 :** Chaque rue sera avertie au moins 24h avant la prestation par la mise en place d'un affichage.
- Article 4 :** **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.**
- Article 5 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée de l'intervention doit être indiquée par l'entreprise.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet.
- En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais lieux et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9:** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise EIFFRAGE Travaux Publics ISF/Centre, Agence de Ferrières, 11 avenue de Paris, FERRIERES EN BRIE (77164).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 février 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 22/02/2011

---

## **ARRETE N° 2011-023 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU BOIS DU TROU DU 1ER MARS AU 14 MARS 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**VU** Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** La demande de Monsieur COLLET en date du 24/02/2011.

**CONSIDERANT** que Monsieur COLLET construit une maison, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue du Bois du Trou.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit le long de la propriété de Monsieur COLLET rue du Bois du Trou, du 1er mars au 14 mars 2011 pour la construction d'une maison.

**Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

**Article 3 :** Monsieur COLLET veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

**Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur COLLET, 30 rue de Magny à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 24 février 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 02/03/2011

---

**ARRETE N° 2011-024 - PORTANT REGLEMENTATION SUR LA FERMETURE PROVISoire DU TERRAIN DES GRANDS JEUX – « STADE DES ALIZES » RUE MURONS**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état du terrain et les conditions climatiques, le stade des Alizés interdit au public.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 28 février 2011, il est interdit de pratiquer toutes activités sportives sur le terrain des grands jeux, sis Rue des Mûrons, suites aux conditions climatiques et ce pour une durée indéterminée.

**Article 2 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et la Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 25/02/2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 03/03/2011

---

**ARRETE N° 2011-025 - PORTANT SUR LE STATIONNEMENT TEMPORAIRE PLACE DE L'EUROPE DANS LE CADRE DE « LA JOURNEE DE LA COURTOISIE » ORGANISEE PAR LA POLICE MUNICIPALE LE JEUDI 24 MARS 2011 DE 15H00 A 18H00**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public, des automobilistes et des piétons lors d'une journée organisée pour la campagne de la journée de la courtoisie, le jeudi 24 mars 2011 de 15h00 à 18h00 sur la Place de l'Europe à Bailly-Romainvilliers.

## ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du mercredi 23 mars 2011 à 22h00 au jeudi 24 mars 2011 20h00, sur l'îlot Sud de la Place de l'Europe qui comporte 34 emplacements.
- Article 2 :** Tout véhicule garé sur un des emplacements précités et dans les conditions précisées à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant. Il sera verbalisé et mis en fourrière aux frais du contrevenant.
- Article 3 :** La signalisation correspondante au présent arrêté sera mise en place par les services techniques.
- Article 4 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame le Commandant de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 08/03/2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 11/03/2011

---

## ARRETE N° 2011-026 - PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES MURONS DU 29 MARS AU 29 AVRIL 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande de CORETEL EQUIPEMENTS en date du 15/02/2011

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société CORETEL EQUIPEMENTS sise ZAC de la Thère, 24 rue Gustave Eiffel à BEAUVAIS (60000) doit réaliser le branchement gaz sous trottoir rue des Mûrons, lot ES 3.6, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS est autorisée à effectuer des travaux de branchement gaz sous trottoir rue des Mûrons, lot ES 3.6. Si besoin, la circulation sera assurée par la mise en place de feux provisoires, le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 29 mars au 29 avril 2011.

- Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame le Commandant de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
  - Entreprise CORETEL EQUIPEMENTS 24 rue Gustave Eiffel à BEAUVAIS (60000)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 15 mars 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 22/03/2011

---



**ARRETE N° 2011-027 - PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU CONCERT DE SANSEVERINO A LA FERME CORSANGE LE VENDREDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande du Centre Culturel en date du 11/02/2011

**CONSIDERANT** qu'aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> avril le concert de Sanseverino, il convient de réglementer le stationnement rue de Paris.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion du concert de Sanseverino qui se déroulera le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011, les places de stationnement le long de la Ferme Corsange rue de Paris seront neutralisées à compter du jeudi 31 mars jusqu'au lundi 03 avril 2011.

**Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place de barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 4 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Ferme Corsange

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 mars 2011

**Arnaud de BELENET**

Le Maire

Affiché le : 17/03/2011

---

**ARRETE N° 2011-028 - PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2011-023-ST REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU BOIS DU TROU DU 1ER MARS AU 14 MARS 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**VU** Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,  
VU La demande de Monsieur COLLET en date du 24/02/2011.  
VU Le permis de construire n°77 018 10 00013 accordé en date du 22 octobre 2011,  
VU L'arrêté n°2011-023-ST en date du 24/02/2011.

**CONSIDERANT** que Monsieur COLLET construit une maison,

**CONSIDERANT** que la construction n'est pas terminée, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue du Bois du Trou.

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit le long de la propriété de Monsieur COLLET rue du Bois du Trou, du 15 mars au 31 mars 2011 pour la construction d'une maison.
- Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.
- Article 3 :** Monsieur COLLET veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :
- Madame le Commandant de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - Monsieur COLLET, 30 rue de Magny à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 mars 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 11/03/2011

---

**ARRETE N° 2011-029 - PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 4 RUE SAINT BLANDIN DU 17 MARS AU 15 AVRIL 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande de la société STPEE en date du 01/03/2011

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société STPEE sise 27 rue Alexandre Volta à MEAUX (77100) doit réaliser des travaux de branchement électrique sous trottoir au 4 rue Saint Blandin, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** L'entreprise STPEE est autorisée à effectuer le raccordement électrique sous trottoir au 4 rue Saint Blandin. Si besoin, la circulation sera assurée par la mise en place de feux provisoires. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 17 mars au 15 avril 2011.
- Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Entreprise STPEE 27 rue Alexandre Volta à MEAUX (77100)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 mars 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 11/03/2011

---

## ARRETE N° 2011-030 - PORTANT SUR LA NUMEROTATION POSTALE DES PARCELLES A 373 ET A 376 (LOT A) RUE AUX MAIGRES

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le permis de construire 077 018 09 00015 accordé le 18/11/2009 pour l'aménagement d'un garage en maison individuelle

**VU** la division de la propriété sise 11 rue aux Maigres en deux lots bâtis

**VU** la demande de Monsieur RABELLE en date du 07/03/2011

**VU** la délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** l'aménagement d'une maison individuelle, il y a lieu de numéroter les parcelles A 373 et A 376 (lot A), rue aux Maigres.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La nouvelle habitation sur les parcelles A 373 et A 376 (lot A), sise rue aux Maigres, portera le numéro 11 bis.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- S.A.U.R. de Magny le Hongre
- Monsieur RABELLE, 11 rue aux Maigres, BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700)
- S.A.N. du Val d'Europe de Chessy
- E.P.A.France de Noisiel
- E.D.F.-G.D.F. Croissy-Beaubourg
- La Poste de Serris
- FRANCE TELECOM - Magny le Hongre
- Centre des Impôts Foncier - Meaux
- Au Sous-préfet de Torcy
- Commissariat de Chessy
- Centre de Secours de Chessy, Capitaine SEFFRAY
- Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
- Sce Urbanisme.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 15/03/2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmis en sous-préfecture le 25/03/2011  
Notifié le : 30/03/2011

---

## ARRETE N° 2011-031 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES BERGES ET RUE DES BERLAUDEURS DU MERCREDI 16 MARS AU MERCREDI 23 MARS 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU Le devis n°10-09-745

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société DSA S.A.S sise 43 rue Henri Lenoble à CHILLY-MAZARIN (91380) doit réaliser le ravalement des murs de soutènement de l'Esplanade des Guinandiers, il convient de réglementer le stationnement rue des Berges et rue des Berlaudeurs.

### ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise DSA S.A.S. est autorisée à effectuer le ravalement des murs de soutènement de l'Esplanade des Guinandiers. Le stationnement sera interdit à tout véhicule rue des Berges et rue des Berlaudeurs du mercredi 16 mars au mercredi 23 mars 2011.
- Article 2 :** Du 16 au 23 mars 2011, le stationnement sera interdit à tout véhicule à partir du 97 rue des Berlaudeurs jusque la rue de Bellesane et du 50 rue des Berges jusque la rue de Bellesane, au niveau de l'Esplanade des Guinandiers.
- Article 3 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 4 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 6 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.

**Article 7 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 8 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

**Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 10 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Société DSA S.A.S sise 43 rue Henri Lenoble à CHILLY-MAZARIN (91380)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 mars 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 11/03/2011

---

## ARRETE N° 2011-032 - PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2011-024 CONCERNANT LA FERMETURE PROVISOIRE DU TERRAIN DES GRANDS JEUX « STADE DES ALIZES »

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les conditions climatiques sont favorables, il y a lieu d'autoriser l'accès au terrain des Grands Jeux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2011-024-ST.

**Article 2 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et la Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11/03/2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 11/03/2011

---

## ARRETE N° 2011-033 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE DE L'EUROPE DU LUNDI 28 MARS AU VENDREDI 15 AVRIL 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** Le marché 91 2315 EVPA

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société EDIFIER sise 53-57 rue Etienne Dolet à Cachan (94 230) doit réaliser des travaux de maçonnerie, il convient de réglementer le stationnement et la circulation place de l'Europe.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise EDIFIER est autorisée à réaliser des travaux de maçonnerie pour la pour la création d'un local poubelle et le déplacement de l'abri caddies au niveau du n°11 de la Place de l'Europe. Les trois places de stationnement situées sur le côté de la boulangerie entre l'abri caddies et la pharmacie seront interdites au stationnement.

**Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

**Article 3 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

**Article 4 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.

**Article 5 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 7 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

**Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Société EDIFIER sise 53-57 rue Etienne Dolet à Cachan (94 230)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 17 mars 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 22/03/2011

---

**ARRETE N° 2011-034 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION PLACE DE L'EUROPE DU LUNDI 04 AU VENDREDI 15  
AVRIL 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU Le Code de la Route,

VU Le marché n°2010-018

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société FORCLUM sise 104 avenue Georges Clémenceau à BRY SUR MARNE (94366) doit déplacer l'armoire électrique place de l'Europe, il convient de réglementer le stationnement et la circulation place de l'Europe.

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** L'entreprise FORCLUM est autorisée à effectuer le déplacement de l'armoire électrique place de l'Europe. Les deux places de stationnement et la place de livraison situées sur la place de l'Europe face à la sortie de la boulangerie seront interdites au stationnement, de même que les 3 places de stationnement situées sur le côté de la boulangerie à côté de la pharmacie et qui font face au Carrefour Market.
- Article 2 :** La circulation automobile sera interdite dans l'allée centrale de la place de l'Europe durant 2 jours. Une déviation sera mise en place par la société.
- Article 3 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 4 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 6 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 8 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

**Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 10 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Société FORCLUM sise 104 avenue Georges Clémenceau à BRY SUR MARNE (94366)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 16 mars 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le : 23/03/2011

---

## **ARRETE N° 2011-035 - PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE DU 19 AU 26 AVRIL 2011 A MONSIEUR DIDIER ROGER, FORAIN**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2009-045 du 16 mars 2008, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2010-075 du 14 octobre 2010, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2011

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques

**CONSIDERANT** la volonté affirmée de forains de pouvoir installer une fête foraine sur le territoire de Bailly-Romainvilliers

**CONSIDERANT** le souhait partagé par lesdits forains et la municipalité d'éviter toute installation illicite sur la voie publique

**CONSIDERANT** qu'une fête foraine est décidée du 19 au 26 avril 2011

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Monsieur Didier ROGER, forain, domicilié 3 Allée des Pommiers à Saint (77120) est autorisé à occuper temporairement un emplacement sans eau ni électricité, sur la place de la mairie du 19 au 26 avril 2011 à l'occasion de la fête foraine avec un manège et d'un stand de jeux d'adresse.
- Article 2 :** L'approvisionnement en eau et électricité sera assurée de façon autonome par les forains.
- Article 3 :** Monsieur Didier ROGER est autorisé à stationner son ou ses véhicules hors manège, uniquement au fond du parking de l'hôtel de ville rue du Four délimité par des barrières Vauban.
- Article 4 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de la manifestation. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 5 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.
- Article 6 :** Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.
- Article 7 :** Le pétitionnaire veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours de la fête foraine par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite ou par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais lieu et place du forain défaillant.
- Article 8 :** Dans le cadre d'une activité d'animation dans la ville avec occupation du domaine public sur un emplacement, le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 2010-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010. Un forfait de 3,30 euros par mètre et par jour sera appliqué pour la baraque et une participation forfaitaire de 50,00€ par jour pour un manège < à 100m<sup>2</sup> à savoir :

Baraque : 3,30€ x 7m x 3 jours = 23,10 €  
Manège : 50,00€ x 3 jours = 150,00€  
Soit un montant total de **219,30€**

**Article 9 :** Du mardi 19 avril au vendredi 22 avril, vous êtes autorisés à occuper à titre gracieux le domaine public.

**Article 10 :** Du samedi 23 au lundi 26 avril, la somme de 219,30€ sera à régler selon la délibération n°2010-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010. En cas de désistement ou de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être exigé.

**Article 11 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

**Article 12 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Didier ROGER, 3 Allée des Pommiers à Saint (77120).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 mars 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Notifié le : 23/03/2011

---

**ARRETE N° 2011-036 - PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE DU 19 AU 26  
AVRIL 2011 A MONSIEUR PATRICK CLEMENT, FORAIN**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2009-045 du 16 mars 2008, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2010-075 du 14 octobre 2010, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2011

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques

**CONSIDERANT** la volonté affirmée de forains de pouvoir installer une fête foraine sur le territoire de Bailly-Romainvilliers

**CONSIDERANT** le souhait partagé par lesdits forains et la municipalité d'éviter toute installation illicite sur la voie publique

**CONSIDERANT** qu'une fête foraine est décidée du 19 au 26 avril 2011

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Monsieur Patrick CLEMENT, forain, domicilié 12 rue du Moulin à Vent à QUINCY-VOISINS (77860) est autorisé à occuper temporairement un emplacement sans eau ni électricité, sur la place de la mairie du 19 au 26 avril 2011 à l'occasion de la fête foraine avec un manège.
- Article 2 :** L'approvisionnement en eau et électricité sera assurée de façon autonome par les forains.
- Article 3 :** Monsieur Patrick CLEMENT est autorisé à stationner son ou ses véhicules hors manège, uniquement au fond du parking de l'hôtel de ville rue du Four délimité par des barrières Vauban.
- Article 4 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de la manifestation. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 5 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.
- Article 6 :** Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.
- Article 7 :** Le pétitionnaire veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours de la fête foraine par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite ou par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais lieu et place du forain défaillant.
- Article 8 :** Dans le cadre d'une activité d'animation dans la ville avec occupation du domaine public sur un emplacement, le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 2010-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010. Une participation forfaitaire de 50,00€ par jour pour un manège < à 100m<sup>2</sup> à savoir :

Manège : 50,00€ x 3 jours = 150,00€  
Soit un montant total de **150,00€**

**Article 9 :** Du mardi 19 avril au vendredi 22 avril, vous êtes autorisés à occuper à titre gracieux le domaine public.

**Article 10 :** Du samedi 23 au lundi 26 avril, la somme de 150,00€ sera à régler selon la délibération n°2010-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010. En cas de désistement ou de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être exigé.

**Article 11 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

**Article 12 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Patrick CLEMENT, 12 rue du Moulin à Vent à QUINCY-VOISINS (77860).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 mars 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Notifié le : 23/03/2011

---

## **ARRETE N° 2011-037 - PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE DU 19 AU 26 AVRIL 2011 A MONSIEUR HERVE PAULY, FORAIN**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2009-045 du 16 mars 2008, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2010-075 du 14 octobre 2010, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2011

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques

**CONSIDERANT** la volonté affirmée de forains de pouvoir installer une fête foraine sur le territoire de Bailly-Romainvilliers

**CONSIDERANT** le souhait partagé par lesdits forains et la municipalité d'éviter toute installation illicite sur la voie publique

**CONSIDERANT** qu'une fête foraine est décidée du 19 au 26 avril 2011

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Monsieur Hervé PAULY, forain, domicilié 17 Grande Rue chez Monsieur GAILLARD à BRISSAY-CHOIGNY (02240) est autorisé à occuper temporairement un emplacement sans eau ni électricité, sur la place de la mairie du 19 au 26 avril 2011 à l'occasion de la fête foraine avec un manège d'auto-tamponneuses.
- Article 2 :** L'approvisionnement en eau et électricité sera assurée de façon autonome par les forains.
- Article 3 :** Monsieur Hervé PAULY est autorisé à stationner son ou ses véhicules hors manège, uniquement au fond du parking de l'hôtel de ville rue du Four délimité par des barrières Vauban.
- Article 4 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de la manifestation. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 5 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.
- Article 6 :** Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.
- Article 7 :** Le pétitionnaire veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours de la fête foraine par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite ou par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais lieu et place du forain défaillant.
- Article 8 :** Dans le cadre d'une activité d'animation dans la ville avec occupation du domaine public sur un emplacement, le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 2010-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010. Une participation forfaitaire de 78,00€ par jour pour un manège > à 100m<sup>2</sup> à savoir :

Manège : 78,00€ x 3 jours = 234,00€  
Soit un montant total de **234,00€**

**Article 9 :** Du mardi 19 avril au vendredi 22 avril, vous êtes autorisés à occuper à titre gracieux le domaine public.

**Article 10 :** Du samedi 23 au lundi 26 avril, la somme de 234,00€ sera à régler selon la délibération n°2010-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010. En cas de désistement ou de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être exigé.

**Article 11 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

**Article 12 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Hervé PAULY, 17 Grande Rue chez Monsieur GAILLARD à BRISSAY-CHOIGNY (02240).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 mars 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Notifié le : 23/03/2011

---

**ARRETE N° 2011-038 - PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE DU 19 AU 26 AVRIL 2011 A MONSIEUR DIDIER ROGER, FORAIN**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2009-045 du 16 mars 2008, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2010-075 du 14 octobre 2010, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2011

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques

**CONSIDERANT** la volonté affirmée de forains de pouvoir installer une fête foraine sur le territoire de Bailly-Romainvilliers

**CONSIDERANT** le souhait partagé par lesdits forains et la municipalité d'éviter toute installation illicite sur la voie publique

**CONSIDERANT** qu'une fête foraine est décidée du 19 au 26 avril 2011

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.



## ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur Didier ROGER, forain, domicilié 3 Allée des Pommiers à Saint (77120) est autorisé à occuper temporairement un emplacement sans eau ni électricité, sur la place de la mairie du 19 au 26 avril 2011 à l'occasion de la fête foraine avec un manège et d'un stand de jeux d'adresse.
- Article 2 :** L'approvisionnement en eau et électricité sera assurée de façon autonome par les forains.
- Article 3 :** Monsieur Didier ROGER est autorisé à stationner son ou ses véhicules hors manège, uniquement au fond du parking de l'hôtel de ville rue du Four délimité par des barrières Vauban.
- Article 4 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de la manifestation. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 5 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.
- Article 6 :** Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.
- Article 7 :** Le pétitionnaire veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours de la fête foraine par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite ou par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais lieu et place du forain défaillant.
- Article 8 :** Dans le cadre d'une activité d'animation dans la ville avec occupation du domaine public sur un emplacement, le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 2010-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010. Un forfait de 3,30 euros par mètre et par jour sera appliqué pour la baraque et une participation forfaitaire de 50,00€ par jour pour un manège < à 100m<sup>2</sup> à savoir :

Baraque : 3,30€ x 7m x 3 jours = 23,10 €

Manège : 50,00€ x 3 jours = 150,00€

Soit un montant total de **219,30€**

- Article 9 :** Du mardi 19 avril au vendredi 22 avril, vous êtes autorisés à occuper à titre gracieux le domaine public.
- Article 10 :** Du samedi 23 au lundi 26 avril, la somme de 219,30€ sera à régler selon la délibération n°2010-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010. En cas de désistement ou de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être exigé.
- Article 11 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.
- Article 12 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame le Commandant de Chessy,
  - Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - Monsieur Didier ROGER, 3 Allée des Pommiers à Saint (77120).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 mars 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Notifié le : 23/03/2011

---

**ARRETE N° 2011-039 - PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE DU 19 AU 26 AVRIL 2011 A MONSIEUR JOHN CAMIER, FORAIN**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2009-045 du 16 mars 2008, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2010-075 du 14 octobre 2010, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2011

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques

**CONSIDERANT** la volonté affirmée de forains de pouvoir installer une fête foraine sur le territoire de Bailly-Romainvilliers

**CONSIDERANT** le souhait partagé par lesdits forains et la municipalité d'éviter toute installation illicite sur la voie publique

**CONSIDERANT** qu'une fête foraine est décidée du 19 au 26 avril 2011

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

## ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur John CAMIER, forain, domicilié 1 Champs du Tertre à SAINTS (77120) est autorisé à occuper temporairement un emplacement sans eau ni électricité, sur la place de la mairie du 19 au 26 avril 2011 à l'occasion de la fête foraine avec un stand.
- Article 2 :** L'approvisionnement en eau et électricité sera assurée de façon autonome par les forains.
- Article 3 :** Monsieur John CAMIER est autorisé à stationner son ou ses véhicules hors manège, uniquement au fond du parking de l'hôtel de ville rue du Four délimité par des barrières Vauban.
- Article 4 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de la manifestation. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 5 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.
- Article 6 :** Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.
- Article 7 :** Le pétitionnaire veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours de la fête foraine par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite ou par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais lieu et place du forain défaillant.
- Article 8 :** Dans le cadre d'une activité d'animation dans la ville avec occupation du domaine public sur un emplacement, le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 2010-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010. Un forfait de 3,30 euros par mètre et par jour sera appliqué pour la baraque, à savoir :

Baraque : 3,30€ x 3m x 3 jours = 29,70 €  
Soit un montant total de **29,70€**

**Article 9 :** Du mardi 19 avril au vendredi 22 avril, vous êtes autorisés à occuper à titre gracieux le domaine public.

**Article 10 :** Du samedi 23 au lundi 26 avril, la somme de 29,70€ sera à régler selon la délibération n°2010-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010. En cas de désistement ou de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être exigé.

**Article 11 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

**Article 12 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur John CAMIER, 1 Champs du Tertre à SAINTS (77120).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 mars 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Notifié le : 23/03/2011

---

**ARRETE N° 2011-040 - PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE DU 19 AU 26 AVRIL 2011 A MONSIEUR MICHEL BEAUGRAND, FORAIN**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2009-045 du 16 mars 2008, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2010-075 du 14 octobre 2010, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2011

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques

**CONSIDERANT** la volonté affirmée de forains de pouvoir installer une fête foraine sur le territoire de Bailly-Romainvilliers

**CONSIDERANT** le souhait partagé par lesdits forains et la municipalité d'éviter toute installation illicite sur la voie publique

**CONSIDERANT** qu'une fête foraine est décidée du 19 au 26 avril 2011

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Monsieur Michel BEAUGRAND, forain, domicilié Maison Meunier à SAINTS (77120) est autorisé à occuper temporairement un emplacement sans eau ni électricité, sur la place de la mairie du 19 au 26 avril 2011 à l'occasion de la fête foraine avec divers stands.
- Article 2 :** L'approvisionnement en eau et électricité sera assurée de façon autonome par les forains.
- Article 3 :** Monsieur Michel BEAUGRAND est autorisé à stationner son ou ses véhicules hors manège, uniquement au fond du parking de l'hôtel de ville rue du Four délimité par des barrières Vauban.
- Article 4 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de la manifestation. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 5 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.
- Article 6 :** Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.
- Article 7 :** Le pétitionnaire veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours de la fête foraine par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite ou par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais lieu et place du forain défaillant.
- Article 8 :** Dans le cadre d'une activité d'animation dans la ville avec occupation du domaine public sur un emplacement, le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 2010-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010. Un forfait de 3,30 euros par mètre et par jour sera appliqué pour la baraque, à savoir :

Baraque : 3,30€ x 16m x 3 jours = 158,40 €  
Soit un montant total de **158,40€**

**Article 9 :** Du mardi 19 avril au vendredi 22 avril, vous êtes autorisés à occuper à titre gracieux le domaine public.

**Article 10 :** Du samedi 23 au lundi 26 avril, la somme de 158,40€ sera à régler selon la délibération n°2010-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010. En cas de désistement ou de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être exigé.

**Article 11 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

**Article 12 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Michel BEAUGRAND, Maison MEUNIER à SAINTS (77120).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 mars 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Notifié le : 23/03/2011

---

## ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE ADMINISTRATIVE

### ARRÊTÉ N° 2011-001 – PORTANT NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS MODIFIANT L'ARRETE N° 2010-041

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

**VU** le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

**VU** la délibération n°2010-108 du Conseil municipal du 9 décembre 2010

**VU** l'arrêté n° 2010-041 du 21 décembre 2010 portant nomination des agents recenseurs

**ARRÊTE**

- Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 2010-041 est modifié dans le sens que : Madame CALLAY Sonia est recrutée en tant qu'agent recenseur en remplacement de Madame GLORIAN Armelle.  
Ses missions et obligations son celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.  
Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 citées susvisées.
- Article 2 :** Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2010.
- Article 3 :** S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.
- Article 4 :** Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.
- Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera adressée :  
- Au Sous-préfet de Torcy ;  
- Au Percepteur de la Trésorerie de Magny le Hongre ;  
- A l'intéressée.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11 janvier 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Notifié le : 17/01/2011

---

## **ARRETE N° 2011-002 - PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MOULIN-RENAULT**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19 et R 2122-10 ;

**VU** l'arrêté n°2010-0030-RH portant mutation de Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services ;

**VU** l'arrêté n°2010-0084-RH portant détachement de Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT à l'effet de signer tout document relatif à l'enquête de recensement de la population pour l'année 2011.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Meaux ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Transmis en sous-préfecture le 04/03/2011

Notifié le : 07/03/2011

---

## **ARRETE N° 2011-002 bis - PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GILBERT STROHL**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande de projet d'extension de la surface de vente de « La Vallée Village – outlet Shopping située à Serris ;

**VU** le courrier du 18 février 2011 par lequel Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le désigne pour siéger en tant que Maire de la commune située dans la zone de chalandise ;

**CONSIDERANT** qu'il ne pourra siéger en personne aux jours et heures fixées, à savoir le 29 mars 2011 au matin ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est donné délégation à Monsieur Gilbert STROHL, adjoint au Maire, pour siéger et statuer en mes lieux et place à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Seine-et-Marne, qui statuera le 29 mars 2011 sur les dossiers de demande :

- de projet d'extension

Cet arrêté vaudra mandat spécial donné à Monsieur Gilbert STROHL pour me représenter à cette C.D.A.C.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- À Monsieur Gilbert STROHL.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 8 mars 2011

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Transmis en sous-préfecture le 11/03/2011

Notifié le : 17/03/2011



---

## ARRETES DE DEBIT DE BOISSONS

### ARRÊTÉ N° 2010-01 - PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION « BAILLY VAL D'EUROPE GYM »

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association « Bailly Val d'Europe Gym » représentée par Madame Corinne ABIDOS ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association « Bailly Val d'Europe Gym » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la galette qui aura lieu le dimanche 16 janvier 2011 de 15 heures à 19 heures au gymnase de Lilandry à Bailly-Romainvilliers.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe, licence de 1<sup>ère</sup> catégorie dite licence de boissons sans alcool.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Corinne ABIDOS.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 10 janvier 2011.

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché et Notifié le : 11/01/2011

---

---

## ARRETE N° 2011-02 - PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION « SPORTS ET LOISIRS »

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association « Sports et Loisirs » représentée par Monsieur Gilbert TISSIER ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association « Sports et Loisirs » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du repas dansant qui aura lieu le samedi 12 février 2011 de 12 heures 30 à 19 heures à la Maison des Fêtes Familiales de Bailly-Romainvilliers.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Gilbert TISSIER.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11 janvier 2011.

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché et Notifié le : 18/01/2011

---

**ARRETE N° 2011-03 - PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION « JUDO CLUB DE BAILLY, COUPVRAY, MAGNY, BROU, ANNET »**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association « Judo Club de Bailly, Coupvray, Magny, Brou, Annet » représentée par Monsieur Philippe DEMARCHE ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association « Judo Club de Bailly, Coupvray, Magny, Brou, Annet » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du championnat Régional Benjamins et Minimes qui aura lieu le samedi 26 mars 2011 de 07 heures 30 à 18 heures 30 et le dimanche 27 mars 2011 de 07h30 à 18h30 au gymnase de Lilandry de Bailly-Romainvilliers.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Philippe DEMARCHE.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11 janvier 2011.

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

**Notifié le : 10/03/2011**

**Affiché le : 15/03/2011**

---

## ARRETE N° 2011-05 - PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION CERCLE D'ESCRIME DU VAL D'EUROPE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association Cercle d'Escrime du Val d'Europe représentée par Monsieur Frédéric COURTOIS ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association Cercle d'Escrime du Val d'Europe est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la compétition d'escrime des Fines Lames du Val d'Europe qui aura lieu du samedi 21 mai 2011 à 15 heures au dimanche 22 mai 2011 à 20 heures au gymnase de Lilandry à Bailly-Romainvilliers.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe, licence de 1<sup>ère</sup> catégorie dite licence de boissons sans alcool.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Frédéric COURTOIS.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 24 janvier 2011.

Arnaud de BELENET

Le Maire

Notifié le : 10/03/2011

Affiché le : 15/03/2011

---

## ARRETE N° 2011-08 - PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION LA VALLEE DES JEUX

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-

2 et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association La Vallée des Jeux représentée par Madame Caroline GUIHARD ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association La Vallée des Jeux est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation Les Ludofolies qui aura lieu le dimanche 13 mars 2011 de 14 heures à 18 heures au Gymnase de Lilandry de Bailly-Romainvilliers.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe, licence de 1<sup>ère</sup> catégorie dite licence de boissons sans alcool.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Caroline GUIHARD.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 février 2011.

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

**Notifié le : 11/02/2011**

**Affiché le : 16/02/2011**

---

## **ARRETE N° 2011-09 - PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association Sportive du collège représentée par Madame Sophie CHAPELLE ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association Sportive du collège est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du championnat régional UNSS en GR qui aura lieu le mercredi 30 mars 2011 de 9 heures à 17 heures au gymnase de Lilandry à Bailly-Romainvilliers.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe, licence de 1<sup>ère</sup> catégorie dite licence de boissons sans alcool.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Sophie CHAPELLE.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 10 février 2011.

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

**Notifié le : 08/03/2011**

**Affiché le : 08/03/2011**